

Rapport du commissaire concernant la proposition du Conseil d'Administration du 6 juin 2024 de la suppression du droit de préférence lors de l'augmentation de capital réservée aux membres du personnel du Colruyt Group

Conformément à l'article 7 :191 du Code des Sociétés et associations, le soussigné, EY Réviseurs d'Entreprises SRL, commissaire de la SA Colruyt Group, représentée par Eef Naessens, a l'honneur de vous rendre compte des informations reprises dans le rapport du Conseil d'Administration en ce qui concerne la suppression du droit de préférence lors de l'augmentation de capital chez Colruyt Group SA, par l'émission de maximum 1.000.000 nouvelles actions nominatives sans mention de valeur nominale. Le capital souscrit sera augmenté du montant placé lors de la clôture de la période de souscription, en tant compte du maximum mentionné ci-dessus.

Le prix de souscription, proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 octobre 2024, est fixé au cours de bourse moyen de l'action Colruyt durant 30 jours précédant cette Assemblée Générale des Actionnaires et après application d'une décote de maximum 20%. Le prix de souscription doit être libéré au moment de la souscription.

La période de souscription sera ouverte le 17 octobre 2024 et clôturée le 18 novembre 2024.

Cette augmentation de capital est exclusivement réservée aux membres du personnel de Colruyt Group et est effectuée sous le régime de l'article 7:204 du Code des Sociétés et associations.

Nous avons pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration et nous avons contrôlé les données y étant mentionnées.

Nous certifions que les données financières et comptables reprises dans le rapport du Conseil d'Administration, ayant trait à la proposition de la suppression du droit de préférence, sont correctes et suffisantes pour informer l'Assemblée Générale devant voter sur cette proposition.

Diegem, le 22 août 2024

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
représentée par

Eef Naessens*
Partner
* Agissant au nom d'une SRL

Ref: 25EN0095